

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAROLLES

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P. 15
71120 CHAROLLES
TEL 03.85.88.00.02
TELECOPIE 03.85.88.00.03 ET MINITEL 08.36.29.11.22

AUDITIS SA CABINET RAVE ET ASSOCIES

16 RUE PASTEUR

71130 GUEUGNON

V/REF :
N/REF : 91 B 69 / A-39

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAROLLES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/01/98, SOUS LE NUMERO A-39,

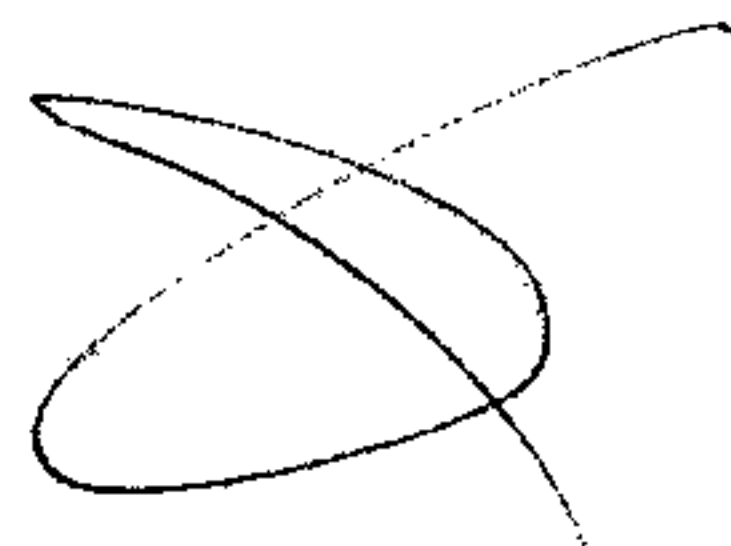
P.V. D'ASSEMBLEE DU 06/12/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
AUDITIS SA CABINET RAVE ET ASSOCIES
SOCIETE ANONYME
16 RUE PASTEUR
71130 GUEUGNON

R.C.S CHAROLLES B 382 535 144 (91 B 69)

LE GREFFIER



AUDITIS SA
Cabinet RAVE et Associés

Au capital de 3 000 000 francs
382 535 144 RCS CHAROLLES

16 rue Pasteur - BP 36
71130 GUEUGNON

40 34116 1000

**Extrait du procès-verbal de
l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 6 décembre 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le six décembre à onze heures,
Au siège social à GUEUGNON (71130), 16 rue Pasteur,

Les actionnaires de la société AUDITIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel RAVE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Pierre VALETTE et Monsieur Thierry DUMAS, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, remplissent les fonctions de Scrutateurs.

Le bureau, ainsi composé, désigne Monsieur Jacques MOISSONNIER comme Secrétaire.

Le Président rappelle tout d'abord ce qui suit :

✓ Aucun des actionnaires n'ayant demandé l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant proposé par le Conseil d'Administration :

.....
.....

♦ Remplacement d'un Administrateur démissionnaire

✓ La convocation a eu lieu suivant les prescriptions de l'article 124 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 et de l'article 28 des statuts, au moyen d'une lettre adressée le 20 novembre 1997 à chaque actionnaire.

✓ Monsieur Bernard BAZOT, représentant de la société AEC, Commissaire aux Comptes de la société, a été convoqué par lettre recommandée en date du même jour, avec demande d'avis de réception ;

✓ Toutes les pièces et tous les documents visés aux articles 133 et 135 du décret précité du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai de quinze jours avec celui de la présente réunion, et adressés aux actionnaires dans les cas et conditions prescrits par les textes en vigueur.

L'Assemblée prend acte de ces déclarations.

Puis le Président constate, d'après la feuille de présence émargée par les actionnaires présents et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et ceux représentés possèdent ensemble 30 000 actions sur les 30 000 composant le capital social.

Il constate la présence de Monsieur Bernard BAZOT, représentant la société AEC, Commissaire aux Comptes.

Il déclare alors que l'Assemblée, régulièrement convoquée et composée, et réunissant le quorum prescrit par la loi et les statuts, peut valablement délibérer.

.....
.....

Après un échange d'observations sur les questions à l'ordre du jour, la discussion étant close, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques MOISSONNIER de ses fonctions d'administrateur.

Puis, elle nomme, en remplacement, Monsieur Pierre GREGOIRE, demeurant à HURIGNY (71870), En Guéret.

Il exercera ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

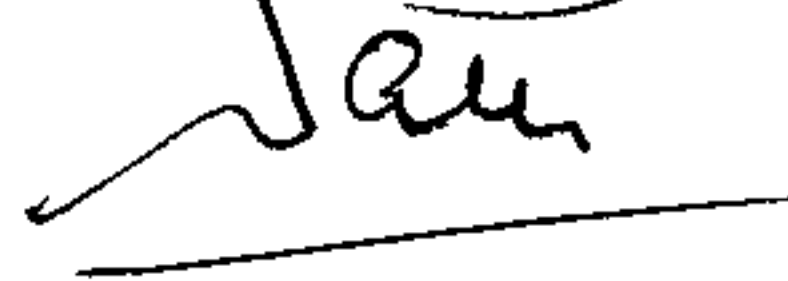
.....
.....
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le
Président lève la séance à 12 heures.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a
été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président du
Conseil d'Administration :*

Michel RAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. RAVE', is written over a horizontal line.